

# Fonds Bruxellois de Garantie

## BILAN 31 DECEMBRE 2021

	2021	2020
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>118.949</b>	<b>92.703</b>
I. Immobilisations incorporelles	118.949	92.703
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>5.466.892</b>	<b>4.760.624</b>
VI. Créances à un an au plus	548.695	0
B. Autres créances		
416000 Créance RBC	548.695	
VIII. Valeurs disponibles	4.917.290	4.760.624
IX. Comptes de régularisation	908	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5.585.842</b>	<b>4.853.326</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>118.949</b>	<b>92.703</b>
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	0	0
VI. Subsidés en capital	118.949	92.703
<b>DETTES</b>	<b>5.466.892</b>	<b>4.760.624</b>
X. Dettes à un an au plus	778.487	627.939
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	60.089	24.193
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
2. Rémunérations et charges sociales	12.522	7.462
F. Autres dettes		
489500 Dette RBC	705.876	596.284
XI. Comptes de régularisation	4.688.406	4.132.685
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	30.328	54.794
493100 Primes à reporter post 01/07/16	711.059	514.916
493500 Dotation RBC à reporter	3.947.018	3.562.974
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5.585.842</b>	<b>4.853.326</b>

DocuSigned by:

*Karolien Kaisz*

031277812A9D474...

Karolien KAISZ  
Vice-présidente

DocuSigned by:

*Jean-Pierre Boublal*

AFFD5B8BD2B9477...

Jean-Pierre BOUBLAL  
Président

# Fonds Bruxellois de Garantie

## COMPTE DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2021

	2021	2020
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>1.537.871</b>	<b>389.048</b>
D. Autres produits d'exploitation		
740100 DOTATION REGION	1.153.827	78.586
743100 PRIMES	191.225	149.713
743200 RECUPERATION S/SINISTRES	192.819	160.748
<b>II. Coût des ventes et prestations</b>	<b>1.577.249</b>	<b>396.067</b>
B. Services et biens divers		
611300 HONORAIRES REVISEURS	9.680	9.680
611800 FRAIS DIVERS	5.501	9.494
613218 HONORAIRES AVOCATS	14.031	13.908
613300 FRAIS INFORMATIQUES	25.892	
613320 FRAIS DE RECEPTION	221	983
615300 FRAIS DE COMMUNICATION	187.330	( 984)
616800 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	2.048	2.341
618110 JETONS DE PRESENCE	39.129	39.702
618150 COTISATION MANDATAIRES PUBLICS	6.738	7.360
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles		
630100 DOTATION AMORT S/IMMO INCORPORELLES	39.577	7.210
G. Autres charges d'exploitation		
643100 INDEMNISATIONS SINISTRES	1.247.102	306.374
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>39.577</b>	<b>7.210</b>
A. Produits financiers récurrents		
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	39.577	7.210
<b>V. Charges financières</b>	<b>200</b>	<b>190</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## HORS BILAN

	2021	2020
<b>Engagements garanties Région</b>		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	<b>35.566.073</b>	<b>32.625.729</b>
<b>Engagements de garanties de crédits</b>	<b>34.525.162</b>	<b>30.447.706</b>
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	1.710.715	2.547.320
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	32.814.447	27.900.386
<b>Engagements de garanties de crédits dénoncés</b>	<b>1.040.911</b>	<b>2.178.023</b>
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	1.040.911	2.178.023

Karolien KAISZ  
Vice-présidente

DocuSigned by:

*Karolien Kaisz*

031277812A9D474...

Jean-Pierre BOUBLAL  
Président

DocuSigned by:

*Jean-Pierre Boublal*

AFFD5B8BD2B9477...

# Fonds Bruxellois de Garantie

## Rapport de l'organe d'administration relatif aux comptes 2021

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et clôturé le 31 décembre 2021.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

### 1. Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance&invest.brussels, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brupart, entre-temps fusionnée par absorption par Brusoc, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds tant sur les aspects relatifs aux garanties qu'aux prêts proxi.

En ce qui concerne la mission 'garantie', 96 nouveaux dossiers ont été introduits au Fonds en 2021. Le conseil d'administration a émis un accord pour 101 dossiers représentant plus de € 15,4 millions de garanties parmi lesquelles 67 dossiers ont effectivement été mis en force pour plus de € 11,1 millions, ce qui représente une augmentation par rapport à 2020 (de plus de € 3,3 millions). Au total près de 483 emplois ont été créés/maintenus. Le Fonds a également acté des franchises de remboursement en capital dans 56 dossiers existants.

En 2021, le Fonds a versé aux organismes de crédit pour plus de € 1,2 millions d'interventions dans des sinistres. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2020 de plus de K€ 940. Cette augmentation significative s'explique principalement, d'une part, par le paiement (K€ 650) d'une intervention dans un dossier octroyé en 2016 parmi ceux visant à couvrir la trésorerie 'post-attentats' des entreprises bruxelloises et, d'autre part, le paiement d'une série de petits dossiers d'intervention pour lesquels les sûretés étaient réalisées ou ne présentaient pas ou peu de perspectives de récupérations.

En ce qui concerne la 'mission prêt proxi', le Fonds a poursuivi en 2021 la gestion du registre des prêts proxi et l'enregistrement de ces prêts qui lui a été confiée par la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 et par arrêté d'exécution du 1<sup>er</sup> octobre 2020. En 2021, le Fonds a enregistré pour près de € 2,4 millions de prêts proxi concernant 618 dossiers.

Le Fonds a poursuivi en 2021 l'implémentation des produits semi-automatiques. Cette implémentation a cependant, comme en 2020, été ralentie en raison, d'une part, d'adaptations informatiques à réaliser pour la mission relative au prêt Proxi et, d'autre part, de la mise en œuvre de la communication de ce prêt Proxi. De nombreux marchés publics ou avenants au marché public existant ont ainsi été conclus en 2021 afin de réaliser lesdites adaptations/communication ad hoc.

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

### 2.1 Compte de résultats

Comme en 2020, l'exercice se solde par un résultat en équilibre, soit K€ 0,00.

Rappelons que les règles d'évaluation mises en place par l'organe d'administration du Fonds conduisent à un résultat nul, les charges non couvertes par les primes et les récupérations de sinistre étant couvertes par la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 1.538 comparé à K€ 389 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent essentiellement les produits des primes (K€ 191), le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-capitale pris en résultat (K€ 1.154) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 193).

Le montant de primes prises en résultat en 2021 (K€ 191) est comparable au produit des primes de l'exercice précédent (K€ 150). Rappelons que les primes encaissées sont étalées sur la durée de la garantie.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit en autres produits d'exploitation est déterminé sur la base des produits et charges comptabilisés en compte de résultats comme rappelé plus haut. Celui-ci s'élève à K€ 1.153 au 31 décembre 2021 comparé à K€ 79 au terme de l'exercice précédent. Cette augmentation significative s'explique, d'une part par la hausse des sinistres indemnisés au cours de l'exercice, K€ 1.247 comparé à K€ 306 en 2020, et d'autre part, par l'augmentation des services et biens divers qui s'élèvent à K€ 291 contre K€ 82 en 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 1.577 comparé à K€ 396 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 291), les dotations aux amortissements (K€ 40) et les indemnités des sinistres (K€ 1.247).

Les différents postes des services et bien divers sont en augmentation par rapport à 2020. Ils comprennent principalement les frais de communication, les jetons de présence, les services informatiques et les honoraires d'avocats. L'augmentation importante s'explique essentiellement par le lancement, au cours de l'exercice, d'une campagne de communication dans le cadre du prêt Proxi.

Les dotations aux amortissements comprennent l'amortissement de l'exercice des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition et aux développements du logiciel informatique implémenté, en 2020, dans le cadre de la gestion du prêt Proxi.

Les indemnités de sinistres augmentent de K€ 306 en 2020 à K€ 1.247 en 2021 comme mentionné au point 1.

Les produits financiers (K€ 40) comprennent l'amortissement du subside en capital pour un montant équivalent à l'amortissement de l'exercice du logiciel informatique dont question plus-haut.

## 2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 5.586 au 31 décembre 2021 comparé à K€ 4.853 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué quasi exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 4.917 et de la créance sur la Région de Bruxelles-Capitale pour K€ 549.

Les coûts de développements du logiciel informatique, acquis dans le cadre de la gestion des prêts Proxi, ont été immobilisés à hauteur de K€ 65 durant l'exercice. Ceux-ci sont amortis sur une durée de trois ans, prorata temporis.

La créance sur la Région de Bruxelles-Capitale comprend le solde net de la dotation relative à l'année 2021 de K€ 549.

Le passif comprend principalement, sous le poste des comptes de régularisation du passif, les primes reportées (K€ 741) et le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 3.947).

Les primes reportées augmentent de K€ 171 en raison principalement des nouvelles primes encaissées en 2021, augmentation néanmoins partiellement compensée par la prise en résultats des anciennes primes reportées.

Le montant des dotations de la RBC reportées (K€ 3.947) augmente de K€ 384 par rapport à fin 2020.

Le passif du bilan comprend également une dette vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de K€ 706, comparé à K€ 596 au terme de l'exercice précédent. Celle-ci correspond au solde non utilisé de la subvention 2020 à rembourser à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le passif reprend, par ailleurs, les subsides en capital comprenant la partie de la subvention prêt Proxi pour un montant équivalente à l'amortissement du logiciel dont question plus-haut. Le subside en capital est amorti au même rythme que l'actif immobilisé.

## 2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à près de K€ 34.525 au 31 décembre 2021 contre K€ 30.448 au 31 décembre 2020. Cette augmentation des engagements de garanties s'explique principalement, d'une part, par l'augmentation des activations de garanties en 2021 et, d'autre part, par la cinquantaine de moratoires actés en 2021 sur les garanties existantes.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à près de K 1.041 au 31 décembre 2021 contre K€ 2.178 au 31 décembre 2020, soit une diminution de K€ 1.137 qui s'explique comme suit : Comme repris au point 1, le nombre d'interventions a augmenté significativement en 2021. C'est donc plus de 1,2 millions d'indemnisations qui viennent diminuer le compte de garanties dénoncées. Parallèlement, le nombre de nouvelles dénonciations intervenues en 2021 a baissé de € 1,6 millions en 2020 à près de K€ 450 en 2021 et le suivi du portefeuille contentieux a continué d'être assuré, amenant à classer définitivement les dossiers dans lesquels le Fonds ne devra pas intervenir suite à la réalisation des sûretés.

### 3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 était citée comme un évènement majeur survenu après la clôture de l'exercice. Il est à noter ici que la poursuite de la crise en 2021 constitue toujours un évènement important susceptible d'avoir un impact sur la situation financière de la société.


Vu ces circonstances exceptionnelles, il est toujours possible qu'un nombre important d'entreprises couvertes par le Fonds soient déclarées en faillite ou que le crédit couvert soit dénoncé par la banque. Les interventions en garantie du Fonds pourraient donc augmenter dans les prochains mois, voire les prochaines années. Cette tendance pourrait même s'accroître la levée du gel sur les faillites intervenue dans le courant de l'année 2021.

Dans ce cadre, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'augmenter la dotation sinistralité de fonds pour les années 2020 à 2022 dans ses budgets.

Aucun autre évènement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal (hormis le point Covid 19 dont question supra) les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Fait à Bruxelles le 3 mai 2022

DocuSigned by:  
  
031277812A9D474...

Karolien KAISZ

Vice-Présidente du conseil d'administration

DocuSigned by:  
  
AFFD5B8BD2B9477...

Jean-Pierre BOUBLAL

Président du conseil d'administration

# BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS  
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets \*  
Pascale Tytgat  
Tony Groessens  
Vincent Dumont  
Frédéric Lepoutre \*\*  
Olivier Vertessen \*\*  
Benoit Steinier  
Julien François  
Fanny Van Eetvelde

EXPERTS-COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS  
ACCOUNTANTS EN  
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume  
Laurence Lepoutre  
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

Sébastien Verachtert  
Lom Verheyde  
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS- COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX  
ACCOUNTANTS  
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel  
Aline Mengoni  
Rodolphe Gaillard

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.  
BST BEDRIJFSREVISOREN B.V.  
Avenue Louise-Louizalaan 240/16  
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24  
FAX : + 32 2 346 46 32  
E-MAIL : [secr@bst.net](mailto:secr@bst.net)  
[www.bst.net](http://www.bst.net)

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673  
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

- \* Agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (F.S.M.A.)
- \* *Erkend door de Autoriteit voor financiële diensten en markten (F.S.M.A.)*
- \*\* également Expert – Comptable
- \*\* *eveneens Accountant*

Member of

  
Alliance of  
independent firms

## FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE AUX LAINES, 70  
1000 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE  
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2021



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 6 exercices consécutifs.

## **Rapport sur les comptes annuels**

### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 5.585.842 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat nul.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Fonds. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### *Responsabilités de l'organe d'administration*

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de l'organe d'administration, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du Fonds.

#### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de l'organe d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions légales et réglementaires, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

*Aspects relatifs au rapport de l'organe d'administration*

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de l'organe d'administration, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de l'organe d'administration comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.


*Mentions relatives à l'indépendance*

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.

*Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de dispositions légales ou réglementaires.

Fait à Bruxelles,  
le 3 mai 2022.



---

**BST Réviseurs d'Entreprises,**  
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,  
représentée par  
**Benoit STEINIER**